



## VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

### DECISION DU MAIRE

**Service émetteur : Commande Publique**

**Objet : signature d'un avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée : « Marché de travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN – Lot 8 : Platerie - Plafonds suspendus »**

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8,

Vu le marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Lot 8 : Platerie - Plafonds suspendus,

Vu l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Lot 8 : Platerie - Plafonds suspendus prolongeant la durée initiale d'exécution du marché de 4 mois,

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 au marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Lot 8 : Platerie - Plafonds suspendus pour travaux supplémentaires :

1. Après travaux de curage, il a été constaté un défaut d'aspect du doublage au niveau du fond du dégagement principal nécessitant une mise en œuvre de plaques de plâtre collé sur une partie du mur.
2. Le plafond existant du dégagement principal présente de nombreux défaut d'aspect. Le maître d'ouvrage a fait le choix de mettre en place un fond plafond acoustique en fibres de bois.
3. Il a été constaté après curage qu'un mur supposé porteur était une cloison constituée d'une double ossature. Afin d'optimiser la surface des locaux et au vu de l'état du cloisonnement, il a été décidé la dépose de la cloison existante entre la salle informatique et la salle des maîtres, et la mise en œuvre d'une nouvelle cloison simple de 98/48 en BA18HD.
4. Il a été demandé par le maître d'ouvrage le bouchement d'un châssis vitré entre la salle de classe 04 et le dortoir.
5. Après curage, il a été constaté l'absence de doublage jusqu'au sol (doublage démarrant à 15cm du sol). Afin de mettre en œuvre les plinthes initialement prévues, il a été décidé de réaliser un bouchement en partie basse dans salles existantes.
6. Il a été demandé par le maître d'ouvrage la modification du plafond de la salle informatique (dalle 600x600 > CF1h) hors peinture.
7. Il a été constaté après curage des anciennes cloisons que la charpente et les poutres intermédiaires font apparaître des flèches excessives. En ce sens, il y a donc lieu de mettre en œuvre les corrections suivantes : révision et renforcement de charpente. Aussi, afin de limiter le phénomène de flèche, il a été décidé de réduire les plafonds suspendus à cette charpente en mettant en place des rails autoportants dans la salle d'activité, de limiter les portées par l'emploi d'une structure intermédiaire dans les salles de classes sur rue, et en modifiant la position de l'isolation. Le plafond de la salle d'activité a également été modifié afin d'alléger le poids du plafond (plaque de plâtre perforée > dalles 600x600). Une trémie doit également être créée afin d'acheminer les matériaux de renforcement de charpente. Des travaux de reprises de cette trémie sont également nécessaires.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215901125-20241205-58\_2024-AU

ARTICLE 1 – de la signature de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Lot 8 : Platerie - Plafonds suspendus.

ARTICLE 2 - Que le montant initial du marché repris ci-dessous :

Taux de TVA : 20%

Montant de base du Marché H.T. 242 029.71 €

Montant de base du Marché T.T.C. : 290 435.65 €

Est augmenté du montant de l'avenant n°2 repris ci-dessous :

Taux de T.V.A. : 20%

Montant de l'avenant N°2 H.T. : 32 950.76 €

Montant de l'avenant N°2 T.T.C : 39 540.91 €

ARTICLE 3 – Le nouveau montant du marché est donc de :

Taux de T.V.A. : 20%

Marché de base H.T. : 242 029.71 €

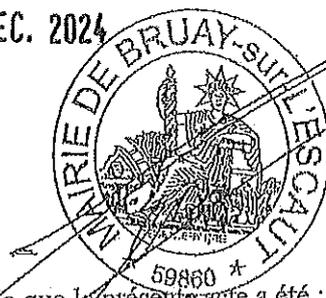
Avenant N°2 H.T. : 32 950.76 €

Nouveau Montant du marché H.T. : 274 980.47 €

Nouveau Montant du marché T.T.C. : 329 976.56 €

ARTICLE 4 – dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le 05 DEC. 2024



Le Maire

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué

Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 05/12/2024

- Affiché le : 06/12/2024

N° Acte : 58	Date de l'acte : 05/12/24	Commune de Bruay sur l'Escaut	Domaine : I.I
--------------	---------------------------	-------------------------------	---------------

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »